

Arrêté temporaire de circulation

BOULEVARD CATHELINÉAU (D756) (JALLAIS), BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756) (JALLAIS) et RUE DAVIERS (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2020-13 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que l'organisation du Tournoi CARISPORT rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/08/2024 au 04/08/2024 BOULEVARD CATHELINÉAU (D756) (JALLAIS), BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756) (JALLAIS) et RUE DAVIERS (JALLAIS),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 03/08/2024 et jusqu'au 04/08/2024, de 9h à 20h, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h :

- BOULEVARD CATHELINÉAU (D756)
- BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756)
- RUE DAVIERS

ARTICLE 2

À compter du 03/08/2024 et jusqu'au 04/08/2024, de 9h à 20h, le stationnement des véhicules est interdit RRUE DAVIERS (JALLAIS) (portion entre le boulevard Cathelineau et le stade du Bordage). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 12/07/2024

Pour le Maire,

Maire déléguée de Jallais

Annick BRAUD



DIFFUSION:

- CARISPORT
- HDV
- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.